

MAIRIE DE CHÂTENAY-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Provins

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 7 avril 2025

Convocation
01.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS**, Maire, sur convocation qui lui a été adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent(e)s : Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Cédric LENOIR, Thierry MONDO, David SCHVOCH

Absent(e)s : Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Sandrine BUISSET, Corinne CASTERS, et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Pouvoir(s) : Madame Séverine HARTMANN représentée par Madame Stéphanie BANOS

Secrétaire : Madame Alison LENOIR

Madame le Maire procède à l'appel des membres et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle que le public est invité à garder le silence jusqu'à la fin de la séance à moins d'être invité à prendre la parole.

ORDRE DU JOUR :

- REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ENEDIS
- VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025
- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE
- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – SERVICE ASSAINISSEMENT
- VALIDATION DES DEVIS
- SUBVENTIONS 2025 - ASSOCIATIONS
- EMPLOIS SAISONNIERS
- PLAN DE FORMATION
- HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES
- TABLEAU DES EFFECTIFS ANNUELS

- FETE DU VILLAGE
- AFFAIRES DIVERSES

DÉLIBÉRATION 2025.07 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ENEDIS

Madame le Maire expose :

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité est, avant arrondi, de **241.28 euros**.

Pour cette année, **le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, est de 241 euros, conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche ;**

Le Conseil Municipal, considérant la population de la commune, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum soit 241€,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.
- **DIT** que cette somme, sera inscrite au budget primitif communale 2024 fera l'objet d'un titre adressé à ENEDIS
- **77002 MELUN**

DÉLIBÉRATION 2025.08 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025

Pour l'année 2025, les collectivités territoriales doivent adopter les taux de fiscalité directe locale avant le 15 avril. Cela inclut la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La révision des bases locatives entraînera une hausse de la taxe foncière pour de nombreux propriétaires. Cette hausse, qui sera constatée à réception des avis de taxes foncières au 4^e trimestre de l'année, résulte uniquement de la révision des bases et n'est pas du fait de la municipalité qui s'est tenue à ne pas modifier les taux d'impositions depuis le début de sa mandature.

Il est certain que le maintien des taux d'imposition permet de garantir une stabilité pour les habitants ainsi que les entreprises et c'est dans ce but qu'il est proposé de conserver, cette année encore, les mêmes taux des impôts directs locaux.

Les taux proposés pour l'année 2025 sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.07%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.07%
- taxe d'habitation : 18,30 %
- cotisation foncière des entreprises : 20,50 %

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** les taux des impôts directs locaux ci-dessus proposés pour l'année 2025.

DÉLIBÉRATION 2025.09 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE

Après étude des besoins, des projets et divers travaux qui seront réalisés cette année, la commission finance propose le budget primitif suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 420 242.73€ (1 462 405.95 € en 2024)**
Dépenses et recettes d'investissement : **418 915.63€ (1 227 891.54€ en 2024)**

Section de fonctionnement			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
Chapitre 011 Charges à caractères générales	515 730.21€	Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté	285 972,75€
Chapitre 012 Charges de personnels et assimilés	563 240.00€	Chapitre 013 Atténuation de charges	14 420.00€
Chapitre 014 Atténuation de produits	48 650.00€	Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	41 231.63€
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	86 955.59€	Chapitre 70 Vente de produits, prestations de services	163 400.00€
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	101 000.09€	Chapitre 73 Impôts et taxes	605 414.00€
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	101 490.00€	Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	275 353.35€
Chapitre 66 Charges financières	470.95€	Chapitre 75 Autres produits de gestions courantes	33 251.00€
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	2 000.00€	Chapitre 77 Produits exceptionnels	1 000.00€
Chapitre 68 Dotations aux provisions	705.89€		
TOTAL	1 420 242,73€	TOTAL	1 420 242,73€
Section d'investissement			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
Chapitre 001 Solde d'exécution reporté	00.00€	Chapitre 001 Résultat d'exploitation reporté	89 159.88€
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	41 231.63€	Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	86 955,59€
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	0.00€	Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	101 000.09€
Chapitre 16 Emprunts et dettes	14 944.00€	Chapitre 041 Opérations patrimoniales	0.00€
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	40 500.00€	Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	37 100.07€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	297 240.00€	Chapitre 13 Subvention d'investissement	104 700.00€
Chapitre 23 Immobilisations en cours	25 000.00€	Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	00.00€
TOTAL	418 915,63€	TOTAL	418 915,63€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 420 242.73€	1 420 242.73€
Investissement	418 915.63€	418 915.63€
TOTAL	1 839 158.36€	1 839 158.36€

DÉLIBÉRATION 2025.10 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – SERVICE ASSAINISSEMENT

La commission finance propose le budget primitif suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **92 845.00€ (contre 135 190,62€ en 2024)**

Dépenses et recettes d'investissement : **64 938.95€ (contre 68 576,89€ en 2024)**

Section de fonctionnement			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
Chapitre 011 Charges à caractères générales	42 079.94€	Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté	0.00€
Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté	544.25€	Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	14 083.00€
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	36 702.00€	Chapitre 70 Vente de produits, prestations de services	78 762.00€
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3.00€		
Chapitre 66 Charges financières	4 051.81€	Chapitre 74 Subventions d'exploitation	0.00€
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	1 464.00€	Chapitre 75 Autres produits de gestions courantes	0.00€
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	8 000.00€		
TOTAL	92 845,00€	TOTAL	92 845,00€
Section d'investissement			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	14 083.00€	Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	8 000.00€
Chapitre 001 Déficit d'investissement reporté	20 781.20€	Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	36 702.00€
Chapitre 16 Emprunts et dettes	24 971.00€	Chapitre 041 Opérations patrimoniales	0.00€
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	0.00€	Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	20 236.95€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	5 103.75€	Chapitre 13 Subvention d'investissement	0.00€
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0.00		
TOTAL	64 938.95€	TOTAL	64 938.95€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	92 845.00€	92 845.00€
Investissement	64 938.95€	64 938.95€
TOTAL	157 783.95€	157 783.95€

DÉLIBÉRATION 2025.11 – VALIDATION DES DEVIS

Dans le cadre des divers projets à mener cette année, Madame le Maire rappelle qu'il convient de valider les devis correspondants en amont pour la bonne exécution de ceux-ci.

1- Vidéo-surveillance :

Dans la continuité du plan de protection et dans un souci de continuer à assurer encore plus la sécurité des administrés, il est envisagé d'agrandir le parc de caméra de vidéosurveillance qui permettrait d'accentuer de dissuader les mauvais comportements, les dégradations, les vols ainsi que les différentes intrusions et agressions avec l'implantation supplémentaire de trois nouvelles caméras sur le territoire de la commune. Les nouvelles caméras seront implantées au terrain multisport, au nouveau bâtiment du service technique et rue du Plessis en collaboration avec la mairie de Courcelles en Bassée.

Le devis reçu est le suivant :

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
SOCIETE IBS'ON	Installation de caméras	18 241.51€	21 889,81€

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de retenir le devis ci-dessus proposé pour un montant total de : 18 241.51€ HT soit 21 889.81€ TTC ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 à l'article 2158 ;
- **DIT** que cette installation sera réalisée sous condition d'obtention d'une aide financière ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les dossiers de demande de subventions.

2- Enrobé rue de Chaupry (tranche 1) :

En 2024, la tranche n°1 n'avait pas pu être réalisée car la condition des dépenses liées à ces travaux de réfection de voirie escomptait l'obtention d'une subvention adressée au département dans le cadre du fond d'équipement rural.

Le comité de pilotage du département qui attribue les subventions s'est réuni le 12 février 2025 et a répondu favorablement à notre demande pour la réalisation de ce projet.

Le devis ayant déjà été validé lors du conseil municipal du 25 mars 2024, les travaux de réfection de la voirie seront entrepris cette année.

Pour rappel, le devis reçu portait sur un montant de 57 205€ HT (68 646€ TTC) pour la réalisation de la première tranche de travaux de réfection de la rue de Chaupry qui s'étend de l'entrée de la rue au niveau de l'intersection avec la route de Montigny jusqu'à l'aire de jeu.

3- Installation d'agrès au terrain multisport :

Lors de la décision d'implanter un terrain multisport au cœur de notre village, des agrès pour compléter ses abords avaient initialement été prévus lors du montage du projet. Dans un contexte financier très contraignant, il avait été décidé de réaliser ces divers compléments par tranche afin d'obtenir un maximum de subvention mais également pour ne pas amputer le budget communal uniquement avec cette opération.

Les devis reçus sont les suivants :

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
FREETNESS	Mobilier urbain - fitness	15 190.00€	18 228.00€
KOMPAN	Mobilier urbain - jeux	54 724.00€	65 668.80€

Après étude des besoins, il est proposé de retenir le devis de la société FREETNESS pour un montant de 18 228€ TTC. Une demande de subvention sera adressée aux divers services de l'état pouvant subventionner cette installation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir le devis de la société FREETNESS pour un montant total de : 15 190.00€ HT soit 18 228.00€ TTC ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 à l'article 2128 ;
- **DIT** que cette installation sera réalisée sous condition d'obtention d'une aide financière ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les dossiers de demande de subventions.

4- Installation de film anti-chaleur et discrétion :

Des films anti-chaleur et de discrétion vont être installés sur les vitres de l'école primaire dans le cadre du PPMS ainsi que pour des raisons de confort. Cette opération, peut être financée en partie par le département à hauteur de 40%.

Les devis reçus sont les suivants :

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
BENARROUDJ	Pose de film anti-chaleur	4 100.00€	4 100.00€
SAS ELEGANCE	Pose de film anti-chaleur	4 073.75€	4 888.50€

Après étude des besoins, il est proposé de retenir le devis de la société BENARROUDJ pour un montant de 4100€ TTC.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de retenir le devis de la société BENARROUDJ pour un montant total de : 4 100€ HT ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 à l'article 21312 ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les dossiers de demande de subventions.

5- Parquet salle des fêtes :

Le parquet de la salle Marcel LEPÊME est en très mauvais état du fait de sa surfréquentation. La commission travaux a décidée de rénover le parquet qui est usé et présente des écarts importants pouvant risquer la sécurité des usagers.

Plusieurs devis ont déjà été reçus. Après étude des besoins, il apparait que les travaux nécessaires soient plus importants que prévu. De ce fait, de nouveaux devis sont attendus et ce point sera étudié lors d'un prochain conseil.

6- Service technique :

Afin de mettre aux normes et rendre fonctionnel l'acquisition réalisée en 2024 pour le transfert du service technique, à la suite du projet de création d'un restaurant scolaire dans les locaux actuellement utilisés par les agents du service technique, des travaux de réhabilitation et de transformation sont à entreprendre.

Ces travaux, d'un montant important seront réalisés en plusieurs tranches pour respecter notre engagement budgétaire et ne pas mettre en difficulté les finances de la commune.

Les travaux entrepris cette année sont les suivants :

- réhabilitation des menuiseries et mise en place de volets roulants
- mise aux normes de l'électricité

Pour la réalisation de ces travaux, les devis reçus sont les suivants :

6.1- Menuiseries des ouvrants :

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
SOPROMAT	Menuiserie	7 994.70€	9 593.64€
HILZINGER	Menuiserie	8 871.77€	9 359.72€
RENOVATION ICAUNAISE	Menuiserie	8 303.27€	9 963.92€

Après étude des besoins, il est proposé de retenir le devis de la société SOPROMAT pour un montant de 9 593.64€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir le devis de la société SOPROMAT pour un montant total de : 7 994.70€ HT soit 9 593.64€ TTC ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 à l'article 21318 ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les dossiers de demande de subventions.

6.2- Menuiseries des volets roulant manuels :

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
SOPROMAT	Volet roulant	1 851.87€	2 222.24€
HILZINGER	Volet roulant	2 295.68€	2 525.23€
RENOVATION ICAUNAISE	Volet roulant	2 088.45€	2 506.14€

Il est proposé de retenir le devis de la société SOPROMAT pour un montant de 2 222.24€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir le devis de la société SOPROMAT pour un montant total de : 1 851.87€ HT soit 2 222.24€ TTC ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 à l'article 21318 ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les dossiers de demande de subventions.

6.3- Electricité :

La mise aux normes électriques est obligatoire pour les collectivités comme pour les propriétaires afin d'assurer la sécurité au sein des bâtiments. Les installations électriques du nouveau bâtiment sont vétustes et défectueuses, elles représentent un risque élevé d'accidents graves tels que les incendies, les électrocutions, voire les explosions.

Les normes électriques sont des règles techniques et de sécurité qui régissent l'installation, l'utilisation et la maintenance des systèmes électriques. Elles sont essentielles pour garantir la sécurité des personnes et des biens, ainsi que le bon fonctionnement des équipements, c'est pourquoi il est indispensable de procéder à la rénovation de celle en place qui ne répond plus aux normes en vigueur.

Les devis reçus sont les suivants :

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
MONTELEC	Mise aux normes	10 208.22€	12 249.86€
LYS ELEC	Mise aux normes	10 386.77€	11 164.12€

Après étude des besoins, il est proposé de retenir le devis de la société LYS ELEC pour un montant de 11 164.12€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir le devis de la société LYSELEC pour un montant total de : 10 386.77€ HT soit 11 164.12€ TTC ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 à l'article 21318 ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les dossiers de demande de subventions.

7- Désherbeur mécanique :

Afin de faciliter l'entretien du cimetière, il est prévu d'acquérir un désherbeur thermique pour éliminer efficacement les mauvaises herbes et les plantes indésirables des allées tout en ayant la capacité de travailler sans l'utilisation de produits chimiques, qui sont strictement interdits. Cet achat est subventionné à hauteur de 50% par la Région Ile de France.

Un test de fonctionnement a été réalisé, en présence des agents du service technique et de la municipalité afin de se rendre compte de l'efficacité du désherbeur avant achat.

Le devis reçu est le suivant :

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
FEELCROP	Désherbeur mécanique	5 689.56€	6 827.47€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir le devis proposé ci-dessus pour un montant total de : 5 689.56€ HT soit 6 827.47€ TTC ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 à l'article 21578 ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les dossiers de demande de subventions.

DÉLIBÉRATION 2025.12 – SUBVENTIONS 2025 - ASSOCIATIONS

Comme chaque année, le conseil municipal décide de subventionner les associations de la commune qui participent à la vie du village. Pour l'année 2025, il est proposé aux membres, de subventionner les associations selon la répartition suivante :

- Danse de salon.....	200€
- Association Modélisme.....	250€
- Croix Rouge.....	150€
- Club 3ème âge.....	450€
- Association sportive et de loisirs.....	850€
- Association A.M.B.M.	100€
- CIBOU	450€
- AN&S.....	200€
- Comité des fêtes.....	850€

Soit un montant total de 3 500€, inscrit au BP 2025 à l'article 65748.

Ces subventions seront versées aux associations respectives après transmission des bilans de l'année N-1 à partir de juillet. Les membres faisant partie des bureaux d'une des associations ci-dessus nommées sont invités à quitter la pièce, ils ne peuvent pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVENT** les montants des subventions allouées aux associations communales pour l'année 2025.

DÉLIBÉRATION 2025.13 – EMPLOIS SAISONNIERS

Afin d'anticiper la forte hausse de l'activité du service technique dû au fleurissement et à la période estivale de la commune, il est prévu de procéder au recrutement d'agents saisonniers pour renforcer le service technique.

Il convient de délibérer pour la création des postes saisonniers sur une période allant du 15 juin au 15 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer 4 emplois saisonniers d'ouvrier polyvalent et d'entretien des espaces verts et fleuris à compter du 1^{er} juin 2025 au 15 septembre 2025 ;
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- **HABILITE** l'autorité à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Madame le Maire expose aux membres :

L'article L 423-3 du code général de la fonction publique prévoit que « Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L 422-21.

Une fois approuvé, le plan de formation est transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale, qui est l'acteur principal de la formation professionnelle des agents des collectivités territoriales, que ce soit dans la définition des orientations générales de la formation, ou dans la définition des programmes de ces formations.

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du compte personnel de formation (CPF) ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

Les formations prévues pour 2025-2026 sont :

Les arrêts et accidents de travail
Les fondamentaux de l'état-civil
Urbanisme
Le port des EPI
La gestion du handicap et du trouble chez l'enfant
Les règles d'hygiène en collectivité
Prévention, hygiène et sécurité
SST
La transition écologique et les énergies renouvelables
Archivage numérique
Management, la gestion d'une équipe de travail au quotidien
La création d'un massif

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNPTF).

En 2024, les agents de notre commune ont suivi 24 formations dont 9 en distanciel toutes dispensées par le CNPTF.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le plan de formation, pour l'année 2025 ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

DÉLIBÉRATION 2025.15 – INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

A la suite d'une demande du Service de Gestion comptable de Provins, il convient de prendre une nouvelle délibération relative aux heures complémentaires et supplémentaires et d'abroger les délibérations précédentes.

En effet, la dernière délibération appliquée au sein de notre collectivité, basée sur le décret n° 68-560, a été approuvée en 2014 et n'est plus à jour au vu des dernières évolutions réglementaires, statutaires et à l'abrogation du texte, il y a donc lieu de prendre une nouvelle délibération. De plus, le décret du 19 novembre 2007 a supprimé le seuil de l'indice brut 380 auparavant applicable.

Les HTS (heures pour travaux supplémentaires) interviennent, pour la majorité des agents territoriaux, dans le cadre du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui prévoit qu'elles peuvent être versées à tous les fonctionnaires de catégorie B et C. L'IFTS (indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires) concernent les agents publics qui effectuent des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail.

Les bénéficiaires sont les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal Rédacteur Rédacteur principal	Service administratif
Technique Médico-Technique	Adjoint technique Adjoint technique principal Adjoint technique des établissements d'enseignement Adjoint technique principal des établissements d'enseignement Agent de maîtrise	Service technique
Social	ATSEM	Social

La rémunération de ces travaux supplémentaires est limitée à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Le conseil Municipal, **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Adjoint administratif	Service administratif

	Adjoint administratif principal Rédacteur Rédacteur principal	
Technique Médico-Technique	Adjoint technique Adjoint technique principal Adjoint technique des établissements d'enseignement Adjoint technique principal des établissements d'enseignement Agent de maîtrise	Service technique
Social	ATSEM	Social

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article L 714-8 du code général de la fonction publique, qui dispose que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération pourra être effectué selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou semestrielle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2025.

Abrogation de délibération antérieure (le cas échéant)

La délibération 214.4.23 en date du 10 avril 2014 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION 2025.16 – TABLEAU DES EFFECTIFS ANNUEL

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 mars 2024 et compte tenu des emplois actuels, le tableau des effectifs se compose ainsi :

FILIERE	NBRE D'AGENT
Administrative	3
Technique	5
Animation	5
Médico-social	1
Médico-technique	1
TOTAL DES EFFECTIFS ANNUEL	15

Ce tableau ne tient pas compte des emplois saisonniers, des recrutements temporaires et des contrats de remplacement.

Considérant le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour et sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DÉCIDE** d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2025

FÊTE DU VILLAGE

Cette année, la fête de notre village aura lieu le weekend du 14 et 15 juin 2025.

Ce moment festif sera organisé par la mairie, aidée par les bénévoles du comité des fêtes de Châtenay.

Les affaires diverses du mois sont :

- Problème de stationnement
- Fermeture mairie et agence postale communale du samedi 19 au lundi 21 avril inclus
- Seine Grands Lacs : point de situation
- Ilots : report par le département
- Arrêt distribution de pain – boulanger d'Éverly
- Ouverture de l'épicerie le 12 avril à 14h avec inauguration
- Sécurisation par barrière – arrêt de bus rue Grande
- Fin des travaux de la grande porte de l'Eglise en cours ainsi que la petite porte
- Des visites pour la vente du logement sont programmées
- Actu et activités du mois :
 - Retour carnaval des 3 écoles di 1^{er} avril 2025 dans les rues de Châtenay sur Seine
 - Retour sur la soirée Couscous du 5.04 + soirée dansante Comité des fêtes Salle Marcel Lepême 20h-03h
 - Jeudi 10/04 Permanence numérique Association Trait d'Union Mairie 9h-12h
 - Samedi 12/04 Racontines Dans la boîte à Christine Bibliothèque 10h30
 - Samedi 12/04 1er Run and Bike des Coteaux du Plessis ASL Section Raid 19h
 - Vendredi 18/04 Sortie La Belle histoire des comédies musicales Club de l'amitié Le Mée sur Seine 15h
 - Samedi 19/04 Portes Ouvertes Association AN&S Etangs Maran (D75) 10h-17h
 - Samedi 26/04 Permanence administrative Municipalité Mairie 10h-12h
 - Jeudi 01/05 Bal country ASL Section Country Salle Marcel Lepême 13h30

Levée de séance à 21h40

Le Maire,
Stéphanie BANOS